



Haute Autorité
pour la transparence
de la vie publique

2024

RAPPORT D'ACTIVITÉ
Synthèse

Rôle et missions de la Haute Autorité

La Haute Autorité pour la transparence de la vie publique est une autorité administrative indépendante dont le rôle est de **garantir la probité de l'action publique**.

L'institution **accompagne et contrôle quotidiennement des responsables et agents publics et des représentants d'intérêts**, afin de donner aux citoyens l'assurance que la décision publique est prise dans l'intérêt général.

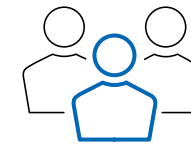
Les missions de la Haute Autorité s'articulent autour de quatre grands axes :

- le contrôle des **déclarations** de patrimoine et d'intérêts
- la prévention des **conflits d'intérêts**
- le contrôle des **mobilités** entre les secteurs public et privé
- la régulation de la **représentation d'intérêts**

Les chiffres clés de l'année 2024

COLLÈGE

13 membres



GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

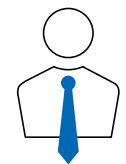
9,8 M€
budget

TRANSPARENCE

4,3
millions
de pages vues
sur hatvp.fr



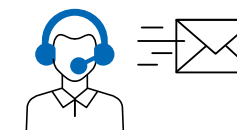
75
agents
permanents
(au 31/12/2024)



LE CONSEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT

Plus de

8000
appels et courriels traités
dans le cadre de l'assistance
aux responsables publics et
aux représentants d'intérêts



57
interventions
extérieures

Entretien avec Jean Maïa

Président
de la Haute Autorité
pour la transparence
de la vie publique



L'année 2024 s'est déroulée dans un contexte politique inédit : élections européennes, élections législatives anticipées, succession de quatre Gouvernements... Comment la Haute Autorité est-elle parvenue à faire face à ces différentes échéances ?

Jean Maïa : La nomination d'un nouveau Gouvernement en début d'année, l'élection des représentants français au Parlement européen au mois de juin, immédiatement suivie de la dissolution de l'Assemblée nationale et des élections législatives anticipées, puis enfin, la démission et la formation de deux gouvernements successifs en septembre et en décembre, ont eu un impact très important sur l'activité de la Haute Autorité.

Ont été déposées plus de 13 000 déclarations de situation patrimoniale et d'intérêts de responsables publics nouvellement élus ou nommés, ou dont le mandat ou les fonctions ont pris fin, ce qui a fait de 2024 l'un des exercices déclaratifs les plus soutenus depuis la création de l'institution. Les mouvements au sein des gouvernements et des cabinets ministériels ont donné lieu à un nombre d'avis sans précédent sur des projets de nomination à des emplois publics et de mobilité vers le secteur privé. Enfin, les inscriptions et déclarations d'activités et de moyens sur le répertoire des représentants d'intérêts tenu par la Haute Autorité ont continué de progresser.

Dans ce contexte exceptionnel, la Haute Autorité s'est fortement mobilisée pour assurer les contrôles dont elle a la charge, dans le strict respect des délais légaux. Elle a également mis en œuvre un accompagnement renforcé des responsables publics et des représentants d'intérêts assujettis à des obligations déclaratives ou déontologiques, afin qu'ils en

aient la meilleure connaissance et compréhension possible, et qu'ils s'en acquittent dans les conditions qui s'imposent à eux.

Le 25 juillet 2024, le législateur a confié à la Haute Autorité une nouvelle mission visant à prévenir l'ingérence étrangère en France. La Haute Autorité appelait-elle de ses vœux cette nouvelle responsabilité ? Comment l'institution anticipe-t-elle l'entrée en vigueur prochaine du nouveau répertoire ?

J. M. : Renforcer la transparence des actions d'influence d'États étrangers en France et prévenir les risques qu'elles peuvent faire peser sur nos institutions est aujourd'hui une nécessité. La Haute Autorité s'est saisie de cette question dès 2023 et a travaillé avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'identification des évolutions à apporter au dispositif français de prévention de ces risques. Elle dispose d'une expertise et de leviers pour avoir accès à une information structurée en la matière, qui justifiaient que le législateur lui confie cette nouvelle responsabilité.

Depuis l'adoption de cette loi, la Haute Autorité examine le risque d'influence étrangère que présentent les projets de mobilité vers le secteur privé des responsables publics. Elle a par ailleurs vocation à gérer, à partir du 1^{er} juillet 2025, un nouveau répertoire destiné à assurer la transparence des activités d'influence lorsqu'elles sont réalisées pour le compte

d'un mandant étranger. Les modalités de mise en œuvre de ce registre doivent être précisées par décret.

Cette nouvelle responsabilité implique pour la Haute Autorité d'adapter en conséquence son organisation et son fonctionnement, notamment le dimensionnement de son système d'information et de ses effectifs. Il est donc nécessaire qu'elle s'accompagne d'un renforcement des moyens dont elle est dotée, sauf à risquer de compromettre sa capacité à réaliser effectivement cette nouvelle mission.

Vous venez d'être nommé à la présidence de la Haute Autorité et en devenez ainsi le troisième président, succédant à Jean-Louis Nadal et Didier Migaud. Que retenez-vous de l'héritage de vos prédécesseurs ?

J. M. : Les actions remarquables du président Jean-Louis Nadal et du président Didier Migaud, auxquels il faut associer le président Patrick Matet qui a exercé ces derniers mois un intérim dans un contexte institutionnel inédit, ont permis à la Haute Autorité de devenir l'institution de référence en matière de transparence de la vie publique et le partenaire privilégié des agents publics, des élus et des administrations sur les questions de déontologie.

Son ancrage dans le paysage institutionnel français s'illustre d'ailleurs par le fait que le législateur étoffe régulièrement ses missions, comme en témoigne la loi du 25 juillet 2024, que je viens d'évoquer. De fait, la Haute Autorité a démontré sa capacité à faire face à d'importants enjeux de transformation internes depuis sa création en 2013.

La Haute Autorité est d'ores et déjà bien identifiée au-delà même de nos frontières et participe régulièrement aux réflexions au niveau européen en matière de transparence et d'intégrité publique. Son implication dans la création du Réseau européen d'éthique publique en 2022, dont elle a assuré la présidence jusqu'à la fin de l'année 2024, constitue un des aspects de son rayonnement.

De nombreuses évolutions en matière de probité et d'intégrité de la vie publique ont eu lieu depuis la création de la Haute Autorité. Dans ce contexte, comment concevez-vous les perspectives de l'institution ? Quels axes prioritaires de progression identifiez-vous ?

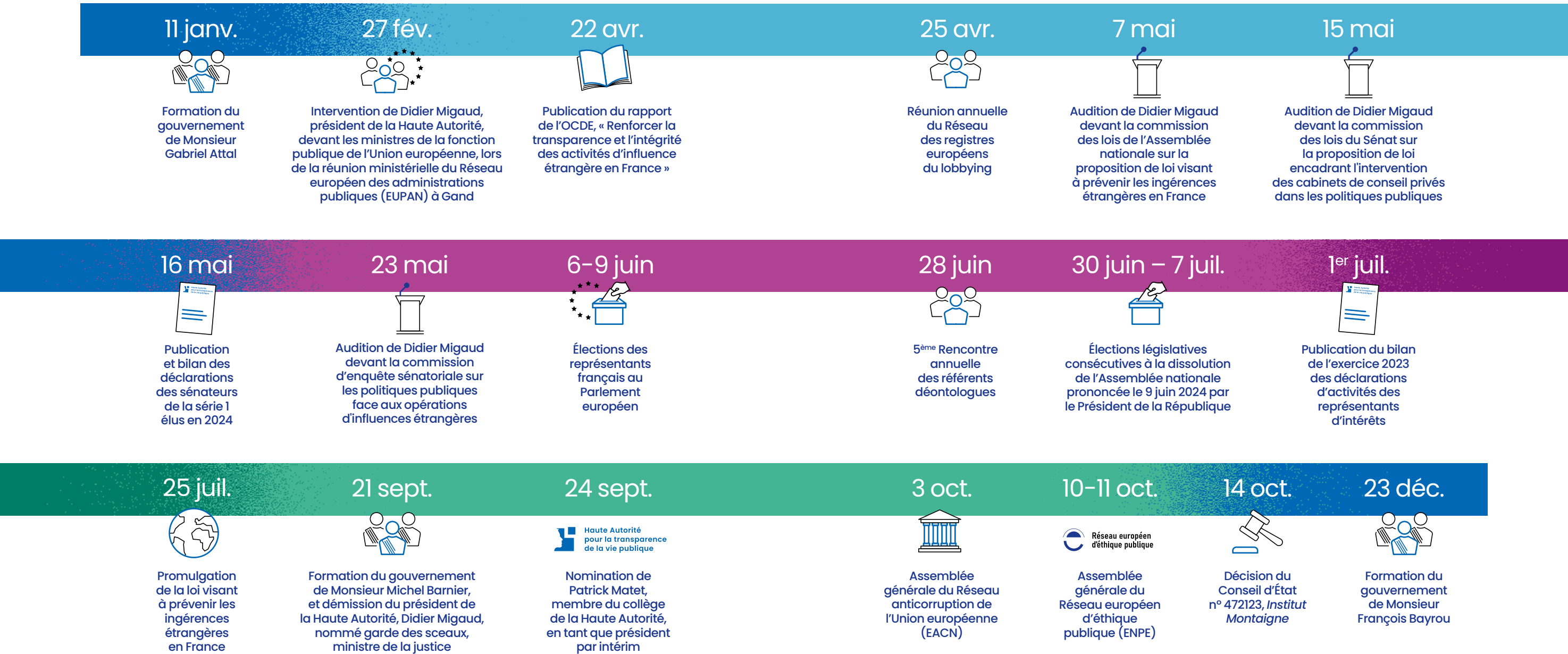
J. M. : Dans un contexte où nos concitoyens doutent de la probité des responsables publics, il est crucial que la Haute Autorité préserve son rôle de « tiers de confiance » entre eux et les responsables publics.

Notre premier axe de travail est la consolidation de sa capacité à effectuer ses missions historiques de contrôle des déclarations, de la compatibilité des projets de mobilité entre les secteurs public et privé, et des activités de représentation d'intérêts, et les nouvelles, relatives à la transparence des activités d'influence étrangère. Cet objectif va de pair avec la poursuite des efforts d'accompagnement des responsables publics et de rationalisation de ses procédures.

Deuxième axe de travail, un effort pour mieux diffuser la doctrine de la Haute Autorité, qui se trouve régulièrement en situation d'apprécier l'existence d'un risque pénal, déontologique et réputationnel, dans une grande diversité de situations. Ce faisant, elle forge, sous le contrôle du juge, un corpus doctrinal qu'elle a vocation à rendre aussi accessible et lisible que possible afin que toutes les personnes concernées – et elles sont nombreuses – puissent le consulter aisément.

Enfin, il importe que la Haute Autorité s'ancre encore davantage dans son environnement local, national et international. Le dialogue avec les élus, les juridictions et les administrations, mais également avec les organes parlementaires de déontologie, les associations d'élus, les réseaux de déontologues est fondamental pour l'amélioration de son action. La Haute Autorité a aussi vocation à continuer de faire connaître le modèle français de prévention des atteintes à la probité au-delà de nos frontières, et à contribuer aux progrès, notamment au niveau européen, de la diffusion d'une culture de l'intégrité.

Les évènements marquants de l'année 2024



L'accompagnement et le conseil déontologique

Plus de

8000



appels et courriels traités dans le cadre de l'assistance aux responsables publics et aux représentants d'intérêts



57 interventions extérieures en 2024 dont 20 interventions du président

13



délégations étrangères reçues par la Haute Autorité

8



missions à l'étranger

Un accompagnement soutenu des déclarants dans un contexte inédit

La Haute Autorité assiste au quotidien les responsables publics et les représentants d'intérêts dans le respect de leurs obligations. Les événements politiques et électoraux survenus en 2024 ont nécessité un accompagnement particulièrement soutenu en raison du renouvellement très important des responsables publics assujettis à des obligations auprès de la Haute Autorité, qui a entraîné plusieurs vagues de déclarations de la part des responsables publics nouvellement élus, nommés et en fin de fonctions, ainsi que de nombreux mouvements au sein des cabinets ministériels.

La Haute Autorité s'est adaptée à cette situation inédite en menant de nombreuses actions ciblées de communication auprès des services concernés et en renforçant l'accompagnement personnalisé des responsables publics par téléphone et courriel.

Parallèlement à ces enjeux, la Haute Autorité a mis en œuvre un accompagnement spécifique pour les élus des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La Haute Autorité a également poursuivi et renforcé ses efforts d'accompagnement à l'égard des représentants d'intérêts, notamment au travers d'actions de sensibilisation spécifiques à l'échelon local, alors que 2024 était la première année complète d'application des nouvelles lignes directrices entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2023.

Une activité de conseil déontologique en évolution

La Haute Autorité a rendu douze avis déontologiques en 2024 du fait de la mise en place progressive des référents déontologues des élus locaux depuis juin 2023 et des nombreux échanges quotidiens entre la Haute Autorité, ces derniers et les administrations. Elle a par ailleurs été saisie pour la première fois, sur le fondement de l'article L. 131-15-1 du code du sport,

par un comité d'éthique créé par une fédération sportive délégataire compétente pour recueillir les déclarations d'intérêts de certains dirigeants nationaux et régionaux.

Le renforcement des actions de sensibilisation et de formation

En 2024, la Haute Autorité a réalisé 57 interventions extérieures, contre 35 en 2023. Ces interventions ont eu lieu auprès de publics divers, à la demande des administrations et des collectivités mais aussi d'établissements d'enseignement secondaire et supérieur.

La poursuite de la promotion du modèle français d'intégrité publique

La Haute Autorité a poursuivi ses actions au sein des instances et réseaux européens pour promouvoir l'élaboration de mécanismes d'intégrité et de prévention de la corruption plus efficaces dans un contexte d'actualité européenne particulièrement riche en la matière, avec notamment l'instauration, le 15 mai, d'un organe éthique interinstitutionnel de l'Union européenne.

En 2024, la Haute Autorité a reçu 13 délégations étrangères et effectué huit missions à l'étranger, en réponse à des demandes d'expertise technique de pays partenaires. Elle a également poursuivi ses actions d'accompagnement des pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne sur le volet de la prévention et de la lutte contre la corruption.

Le contrôle de la situation des responsables publics



13 103

déclarations de situation patrimoniale et d'intérêts reçues

5 122

déclarations de situation patrimoniale et d'intérêts contrôlées

27



dossiers transmis à la justice pour non-dépôt de déclaration

99

injonctions

1 006

relances



52,8%

des déclarations contrôlées ont été considérées entièrement conformes aux exigences d'exhaustivité, d'exactitude et de sincérité

47,2%

des déclarations contrôlées ont nécessité le dépôt d'une déclaration modificative

4,1%

des responsables et agents publics contrôlés ont fait l'objet d'un rappel aux obligations déclaratives

Plus de

4

responsables publics sur 10 dont la déclaration d'intérêts a été contrôlée se trouvaient en situation de risque de conflit d'intérêts, conduisant la Haute Autorité à leur demander de mettre en place des mesures de prévention

Un nombre accru de déclarations reçues dans un contexte politique inédit

En 2024 s'est déroulé l'un des exercices déclaratifs les plus soutenus qu'a connu la Haute Autorité depuis sa création. Outre l'élection des députés européens, la tenue d'élections législatives anticipées a causé une surcharge d'activité inattendue. Ainsi, la fin de mandat des députés consécutive à la dissolution de l'Assemblée nationale et les élections législatives ont, à elles seules, conduit au dépôt de près de 1 300 déclarations. La formation de trois gouvernements et la constitution des cabinets ministériels ont également provoqué un afflux de déclarations.

En dépit de cette situation, un taux de dépôt dans le délai légal en progression

Pour l'ensemble des déclarants, le taux moyen de dépôt dans le délai légal a été en nette progression par rapport aux deux années précédentes : il a été de 72 %¹ pour les déclarations de situation patrimoniale et de 70 %² pour les déclarations d'intérêts, témoignant d'une meilleure connaissance de leurs obligations déclaratives par les responsables publics. Il reste que les retards demeurent persistants et continuent de concerner des fonctions élevées ; à cet égard et pour la première fois, neuf membres du Gouvernement, en l'occurrence de celui de Gabriel Attal, ont procédé au dépôt de leurs déclarations après l'expiration du délai légal. S'agissant du non-dépôt de déclarations, en 2024, la Haute Autorité a transmis 27 dossiers à la justice pour ce motif. Parmi ces dossiers figuraient, pour la première fois, ceux de trois députés.

Un plan de contrôle adapté

Pour la période 2023-2024, plusieurs échéances politiques et électorales (élections au Parlement européen, renouvellement des sénateurs de la série 1) mais aussi sportives (Coupe du monde de rugby en 2023, jeux Olympiques et Paralympiques en 2024) avaient été prises en compte pour définir les axes prioritaires du plan de contrôle.

À ces orientations se sont ajoutées de nouvelles priorités apparues au cours de l'année 2024, résultant des élections législatives ainsi que de la formation de trois gouvernements. La Haute Autorité s'est adaptée à ces circonstances en

mobilisant fortement ses services et en consolidant ses méthodes de contrôle.

La Haute Autorité s'est ainsi appuyée sur l'ensemble des sources d'information dont elle dispose et a largement sollicité les responsables publics eux-mêmes. En 2024, la Haute Autorité a échangé avec 73 % des personnes faisant l'objet de ses contrôles. Pour certaines catégories de responsables publics, ces échanges sont quasi systématiques : c'est le cas des membres du Gouvernement ou des élus régionaux, avec lesquels des échanges ont eu lieu dans 95 % des cas.

Un volume de contrôles exceptionnel

La Haute Autorité a contrôlé 5 122 déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale en 2024 (2 816 déclarations d'intérêts et 2 306 déclarations de situation patrimoniale), volume inédit depuis sa création, dont une grande part (2 171) a concerné les déclarations des sénateurs et des députés. Concomitamment, la Haute Autorité a procédé au contrôle de près de 1 000 déclarations déposées par des membres du Gouvernement ou par les membres de leurs cabinets.

La qualité des déclarations contrôlées en 2024 est satisfaisante et globalement constante par rapport à l'exercice 2023. Tous agents et responsables publics confondus, 52,8 % des déclarations contrôlées respectaient intégralement les exigences d'exhaustivité, d'exactitude et de sincérité imposées par la loi. Le reliquat présentait majoritairement des manquements ne portant pas à conséquence.

Si, à l'issue du contrôle, 4,1 % des responsables publics ont fait l'objet d'un rappel à leurs obligations, seuls 0,4 % d'entre eux ont commis des manquements susceptibles de constituer une infraction pénale qui ont conduit la Haute Autorité à en aviser le procureur de la République.

La mise à disposition des données aux citoyens

En 2024, la Haute Autorité a rendu publiques 2 410 déclarations, dont 1 817 sur son site internet. Au 31 décembre 2024, 10 999 déclarations pouvaient être consultées, dont 10 356 sur le site internet de la Haute Autorité, le reste des déclarations rendues publiques étant mis à la disposition des citoyens en préfecture.

Le contrôle déontologique des agents et responsables publics



639

avis rendus sur des projets de mobilité entre les secteurs public et privé

Sens des avis (toutes mobilités confondues, hors avis d'incompétence, d'irrecevabilité et non-lieu à statuer) :

21,3%

avis de compatibilité

74,3%

avis de compatibilité avec réserves

4,5%

avis d'incompatibilité

Recrutement d'un agent ayant récemment exercé une activité dans le secteur privé

293 avis rendus dans un délai moyen de **8 jours**

30 avis rendus sur des projets de mobilité d'anciens membres du Gouvernement

DONT MOBILITÉS VERS LE SECTEUR PRIVÉ



Plus de

75%

d'avis de compatibilité avec réserves



8,5%

d'avis d'incompatibilité

Une activité de contrôle en hausse avec l'accroissement de mobilités professionnelles engendrées par l'actualité politique

L'année 2024 s'est traduite par un nombre sans précédent de saisines au titre des mobilités et pré-nominations. Ainsi, la Haute Autorité a été saisie de 751³ projets de mobilités entre les secteurs public et privé et a rendu à ce titre 639 avis. La fin de fonctions des membres des cabinets du Gouvernement de Monsieur Gabriel Attal et la formation du Gouvernement de Monsieur Michel Barnier ont donné lieu à un afflux de saisines aux mois de septembre (90 saisines) et d'octobre (146 saisines).

Une meilleure connaissance du dispositif par les administrations

La Haute Autorité constate que la complétude initiale des dossiers de saisine reçus est en progression. La part des avis d'irrecevabilité, d'incompétence ou de non-lieu à statuer, au regard du nombre total d'avis rendus en 2024, est ainsi revenue à un niveau plus maîtrisé (5,2%), après un léger ressaut en 2023 (12,6%, contre 3,8% en 2022).

Des délais de traitement maîtrisés et améliorés

Malgré le nombre très élevé de saisines reçues en 2024, la Haute Autorité a respecté les délais qui lui sont imposés et a amélioré certains d'entre eux. Ainsi, les avis préalables à la nomination ont été rendus dans un délai moyen de huit jours⁴, tandis que les avis portant sur des projets de mobilité vers le secteur privé ont été rendus dans un délai moyen de 42,1 jours⁵.

Un bilan du contrôle des projets de mobilité globalement stable

Sur la totalité des avis rendus par la Haute Autorité en 2024 à la suite des projets de mobilité entre les secteurs public et privé dont elle a été saisie, la part des avis de compatibilité assortis

de réserves reste globalement stable, en légère diminution pour la première fois depuis quatre ans. À l'instar des années précédentes, la Haute Autorité a rendu plus de 95% d'avis de compatibilité, dont 74,3% accompagnés de réserves (hors avis d'irrecevabilité et d'incompétence et non-lieu à statuer). Pour la première fois depuis quatre ans, la part des avis de compatibilité simple a légèrement augmenté (21,3%, contre 18% en 2023).

S'agissant des contrôles réalisés par la Haute Autorité préalablement à la nomination de certains membres de cabinet ministériel et agents publics, ils ont donné lieu au prononcé de 293 avis. Hors avis d'irrecevabilité, d'incompétence et de non-lieu à statuer, 71,3% de ces avis étaient des avis de compatibilité assortis de réserves, et 28,7% étaient des avis de compatibilité simples, soit des proportions sensiblement identiques à l'exercice 2023.

La Haute Autorité a rendu dix avis portant sur des demandes de cumul d'activités pour création d'entreprise, dont six ont abouti à des décisions de compatibilité avec réserves.

S'agissant des projets de mobilité vers le secteur privé de responsables et d'agents publics, la Haute Autorité a rendu 336 avis. La part des avis d'incompatibilité sur le nombre total des avis rendus (hors avis d'irrecevabilité et d'incompétence) est globalement stable (8,5% en 2024 - soit 27 avis - contre 7,2% en 2023). Neuf d'entre eux ont été motivés par la présence d'un risque déontologique, 16 par la présence d'un risque pénal pour la personne concernée et deux ont été rendus sur le fondement de ces deux risques cumulés. Une part significative des avis a été rendue sur le fondement d'une saisine émise à titre subsidiaire par une administration, confirmant l'intérêt du dispositif pour les administrations.

3. Contre 418 en 2023 ; 4. Contre 10,7 en 2023 ; 5. Contre 43,6 jours en 2023

L'encadrement de la représentation d'intérêts

3 215

entités inscrites
sur le répertoire
(au 31/12/2024)

47 !

mises en demeure
de respecter les obligations
déclaratives

15 633

fiches d'activités
déclarées
sur le répertoire
(au titre de l'exercice 2023)

1 

dossier transmis
à la justice
pour non-dépôt
de déclaration

112
contrôles



75 contrôles
des non-inscrits

75 % ont abouti
à une inscription
sur le répertoire

37 contrôles
des déclarations annuelles

100 % ont donné lieu à
des modifications dans
les déclarations

Le respect des obligations déclaratives

Le bilan plutôt positif de l'exercice déclaratif, qui concerne 2 618 représentants d'intérêts, est le fruit d'un important travail de relance mené par la Haute Autorité. Ainsi, au 31 mars, 59 % des représentants d'intérêts concernés avaient publié une déclaration d'activités et de moyens ; après une première phase de relance amiable, ce taux s'est élevé à 89 %.

À rebours des résultats observés en 2023, la Haute Autorité a été contrainte, en 2024, de recourir à de nombreuses reprises aux moyens à sa disposition pour obtenir le dépôt des déclarations d'activités et de moyens manquantes dans des proportions proches de celles constatées en 2022. Ainsi, 129 notifications de manquements ont été envoyées aux représentants d'intérêts au terme de la phase de relance amiable, puis 47 mises en demeure ont été adressées à ceux ne s'étant toujours pas conformés à leurs obligations malgré la notification. Le très faible nombre de signalement adressé à la justice (un seul en 2024 pour non-dépôt de déclaration d'activités et de moyens) rappelle toutefois l'efficacité de la procédure de notification et de mise en demeure.

Le bilan des déclarations au titre de l'année 2023 : une activité soutenue

Le bilan réalisé en 2024 au titre de l'exercice déclaratif pour l'année 2023 met en évidence la hausse du nombre de représentants d'intérêts qui ont publié des informations sur le répertoire au cours de l'année 2023 ainsi que

la hausse des fiches d'activités déclarées en moyenne. Au total, 15 633 fiches d'activités ont été renseignées, soit une hausse de 15 %. Le bilan révèle également une meilleure qualité des déclarations, avec plus de 74 % des objets déclarés conformes aux exigences minimales attendues. Les secteurs ayant concentré le plus d'activités de représentation d'intérêts sont l'agriculture et l'agroalimentaire, l'environnement et l'énergie.

Le contrôle des obligations des représentants d'intérêts

La Haute Autorité a réalisé 112 contrôles au cours de l'année 2024, dont 75 contrôles de non-inscrits et 37 contrôles de déclarations annuelles. 79 % des contrôles de non-inscrits ont donné lieu à une inscription au répertoire. La totalité des contrôles des déclarations ont été suivis de modifications, consistant soit en une correction des informations déclarées, soit en la publication de nouvelles fiches d'activités.

Exercice déclaratif 2024 : nette amélioration du taux de dépôt dans le délai légal

2 893 représentants d'intérêts inscrits au répertoire et dont l'exercice comptable se clôturait le 31 décembre 2024 avaient jusqu'au 31 mars 2025 pour déclarer leurs activités de représentation d'intérêts effectuées en 2024, ainsi que les moyens alloués à ces actions. Près de 68 % ont effectué leur déclaration dans le délai légal, un résultat en nette progression par rapport à l'exercice précédent (59 % pour l'exercice 2023) qui peut s'expliquer par des rappels préalables plus précoces et nombreux que les années précédentes.

La transparence des actions d'influence étrangère et la prévention des risques d'ingérence étrangère

À l'origine de cette nouvelle mission, l'identification des lacunes et des pistes d'amélioration du dispositif de prévention des risques d'ingérence

À l'instar d'autres démocraties, la France fait l'objet depuis plusieurs années d'un nombre croissant d'actions d'influence et d'ingérence étrangères. La Haute Autorité était déjà compétente pour apprécier certaines formes d'influence étrangère exercées sur les responsables publics, à travers la gestion du répertoire des représentants d'intérêts, le contrôle des mobilités professionnelles en lien avec des États ou des entreprises étrangères et, enfin, le contrôle des déclarations des responsables publics pouvant conduire à identifier l'existence de liens avec des États étrangers. Ces dispositifs demeuraient toutefois incomplets et ne permettaient pas d'assurer la traçabilité des activités d'influence étrangère. Consciente de ces limites, en 2023, la Haute Autorité avait mandaté l'OCDE pour procéder à l'analyse du cadre institutionnel et législatif

français concernant les activités d'influence étrangère. Publié le 22 avril 2024, le rapport de l'OCDE recommandait d'accroître la transparence et l'intégrité des activités d'influence étrangère afin de mieux prévenir les actions d'ingérence.

La participation de la Haute Autorité à l'élaboration de la loi du 25 juillet 2024

Dans le cadre des travaux parlementaires faisant suite au dépôt, le 6 février 2024, par Monsieur Sacha Houlié, d'une proposition de loi visant à prévenir les ingérences étrangères en France, la Haute Autorité a été auditionnée le 7 mars 2024 par la commission des lois de l'Assemblée nationale puis, le 7 mai 2024, par la commission des lois du Sénat. Adoptée le 25 juillet 2024, la loi s'inspire des réflexions de la commission d'enquête relative aux ingérences politiques, économiques et financières de puissances étrangères, des travaux de la délégation parlementaire au renseignement, de la commission d'enquête sénatoriale sur les politiques publiques

face aux opérations d'influence étrangères, ainsi que des travaux menés par l'OCDE et la Haute Autorité. Elle confie à la Haute Autorité de nouvelles missions en matière de prévention des risques et de transparence des activités d'influence étrangère et fait d'elle un acteur central de ce nouveau dispositif.

Un nouveau répertoire numérique dédié aux activités d'influence étrangère

La loi confie à la Haute Autorité la gestion et le contrôle d'un répertoire numérique dédié aux activités d'influence réalisées pour le compte d'un mandant étranger, sur lequel les entités concernées devront s'inscrire et déclarer leurs activités à compter du 1^{er} juillet 2025. Ce répertoire *ad hoc* comporte un champ d'activités à déclarer plus large que celui propre aux représentants d'intérêts. Le dispositif prévoit également l'obligation pour certains organismes qui réalisent des analyses ou des expertises sur tout sujet en lien avec une politique publique nationale ou en matière de politique étrangère ainsi que pour certains établissements œuvrant avec un partenaire étranger et ayant pour vocation la diffusion d'une langue étrangère et la promotion des échanges culturels, de déclarer les dons et les versements qu'ils reçoivent de la part de toute puissance ou personne morale étrangères extérieures à l'Union européenne.

L'examen du risque d'influence étrangère lors du contrôle des projets de mobilité de certains hauts responsables publics

En vertu de la loi du 25 juillet 2024, la Haute Autorité est désormais tenue d'examiner le risque d'influence étrangère que présentent les projets de mobilité vers le secteur privé des responsables publics mentionnés à l'article 23 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique. Le champ temporel d'appréciation de ce risque est fixé à cinq ans, une durée plus importante que le délai de trois ans couvrant les risques d'ordre pénal et déontologique.

Synthèse des propositions



Faire évoluer les obligations déclaratives et renforcer les prérogatives de la Haute Autorité en matière de contrôle des déclarations

Doter la Haute Autorité d'un pouvoir propre de sanction administrative en cas de non-dépôt d'une déclaration de situation patrimoniale ou d'intérêts par un responsable ou agent public.

Permettre à la Haute Autorité d'exercer directement un droit de communication auprès des établissements bancaires ou financiers, des entreprises d'assurance ou de réassurance, des administrations, des collectivités territoriales et de toute personne chargée d'une mission de service public.

Conférer à la Haute Autorité un accès propre et direct à certaines bases de données établies par l'administration fiscale.

Simplifier le contenu de la déclaration de situation patrimoniale en fusionnant certaines rubriques et en précisant certaines informations requises.

Simplifier l'obligation faite à certains responsables publics de confier à un tiers la gestion sans droit de regard de leurs instruments financiers en créant un seuil déclenchant cette obligation et en permettant de conserver en l'état les instruments financiers sans rapport avec le secteur d'activité de l'intéressé ou de céder la totalité des instruments financiers susceptibles d'être soumis à l'obligation de gestion sans droit de regard dans un délai bref suivant la prise de fonctions, sur autorisation et sous contrôle de la Haute Autorité.

Réduire le délai de dépôt des déclarations d'intérêts des membres du Gouvernement auprès de la Haute Autorité à huit jours suivant leur nomination afin de prévenir utilement les risques de conflit d'intérêts et de sécuriser l'action gouvernementale.

Mettre fin à l'obligation faite aux membres du Gouvernement **de déposer une déclaration d'intérêts au terme de leurs fonctions.**



Faire évoluer et renforcer le contrôle des mobilités public-privé

Prévoir que les avis de la Haute Autorité en matière de contrôle des mobilités des agents publics soient notifiés au référent déontologue qui s'est préalablement prononcé sur le projet de mobilité.

Permettre à la Haute Autorité d'obtenir toute information utile au suivi de ses avis auprès de l'actuelle ou ancienne administration de l'agent, ainsi que de l'entité rejointe à l'issue de ses fonctions publiques.

Modifier l'article 23 de la loi du 11 octobre 2013 afin de permettre à la Haute Autorité d'assortir ses avis de réserves lorsqu'elle se prononce, au cours des cinq années suivant la cessation des fonctions, sur un projet de mobilité impliquant un risque d'influence étrangère.



Modifier le dispositif d'encadrement de la représentation d'intérêts

Doter la Haute Autorité d'un pouvoir de sanction administrative en cas de non-dépôt d'une déclaration d'activités et de moyens par un représentant d'intérêts.

Simplifier et préciser le champ de la représentation d'intérêts, notamment en supprimant le critère de contact à l'initiative du représentant d'intérêts et en simplifiant les seuils de déclenchement de l'obligation déclarative, et faire évoluer les modalités de déclaration, notamment en accroissant le rythme de déclaration (d'annuel à semestriel) et en améliorant le niveau de précision des informations à déclarer.

Doter la Haute Autorité d'un droit de communication auprès des responsables et entités publics visés par une action de représentation d'intérêts et introduire un délit d'entrave ou une sanction administrative en cas d'obstruction au contrôle des obligations déclaratives et déontologiques des représentants d'intérêts.



Haute Autorité
pour la transparence
de la vie publique

Suivez-nous sur

X @HATVP

in Haute Autorité pour la transparence
de la vie publique

hatvp.fr